

ARRETE PORTANT ORGANISATION
D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
Session 2020

Nous, Président du Centre de Gestion du Doubs,

Vu la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84.594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2016.483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017.86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n° 95.681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007.114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 11 du décret 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2008.512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2013.593 du 05.07.2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013.908 du 10.10.2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2015.1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'application de l'article 3 du décret 2007.108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté fixant annuellement la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établi par le Président du centre de gestion du Doubs,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs organise, pour les centres de gestion du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, et du Territoire de Belfort, un examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe le jeudi 16 janvier 2020 dans les spécialités et options suivantes :

📌 Spécialité « environnement, hygiène »

- Propreté urbaine, collecte des déchets ;
- Qualité de l'eau ;
- Maintenances des installations médico-techniques ;
- Entretien des piscines ;
- Entretien des patinoires ;
- Hygiène et entretien des locaux et espaces publics ;
- Maintenance des équipements agroalimentaires ;
- Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration ;
- Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) ;
- Agent d'assainissement ;
- Opérateur d'entretien des articles textiles.

📌 Spécialité « communication, spectacle »

- Assistant maquettiste ;
- Conducteur de machines d'impression ;
- Monteur de film offset ;
- Compositeur-typographe ;
- Opérateur PAO ;
- Relieur-brocheur ;
- Agent polyvalent du spectacle ;
- Assistant son ;
- Eclairagiste ;
- Projectionniste ;
- Photographe.

📌 Spécialité « conduite de véhicules »

- Conduite de véhicules poids lourds ;
- Conduite de véhicules de transports en commun ;
- Conduite d'engins de travaux publics ;
- Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers) ;
- Mécanicien des véhicules à moteur Diesel ;
- Mécanicien des véhicules à moteur à essence ;
- Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride ;
- Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre).

ARTICLE 2 :

1. Retrait des dossiers :

Par téléchargement sur le site Internet www.cdg25.org du 27/08/2019 au 02/10/2019 via la préinscription en ligne. Renseigner le formulaire informatique, l'imprimer et le renvoyer au centre de gestion du Doubs.

Aucune demande de dossier par courrier, fax ou par e-mail ne sera acceptée.

2. Dépôt des dossiers :

- **Sur place pendant les heures d'ouverture de l'établissement (de 09 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30) :** au centre de gestion du Doubs, 50 avenue Wilson - CS 98416 - 25208 MONTBELIARD CEDEX ; date limite de dépôt : **10/10/2019** à 16h30.
- **Par voie postale :** au centre de gestion du Doubs, 50 avenue Wilson - CS 98416 - 25208 MONTBELIARD CEDEX ; date limite de dépôt : **10/10/2019**, cachet de la poste faisant foi.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours.

Les dossiers envoyés à une adresse mal libellée déposés ou postés hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés et dans ce cas, **seulement**, le chèque sera restitué.

Les demandes de modification de choix de spécialités et d'options ne sont possibles que jusqu'à :

- La date limite de demande d'inscription en réalisant une nouvelle demande d'inscription par internet
- La date limite de retour des dossiers par écrit, ou mail à l'adresse suivante : concours@cdg25.org en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier (login), votre nom et votre prénom, ainsi que le concours concerné.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, ou mail à l'adresse suivante : concours@cdg25.org en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier (login), votre nom et votre prénom, ainsi que le concours concerné.

Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Le candidat devra obligatoirement transmettre au centre de gestion du Doubs le dossier de préinscription imprimé sur internet grâce au lien hypertexte « **cliquez ici pour validation de la préinscription et impression du dossier** ».

Tout dossier d'inscription adressé au centre de gestion du Doubs qui ne serait que photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté.

Le centre de gestion du Doubs ne validera l'inscription qu'à réception du dossier imprimé et de l'ensemble des pièces demandées (obligatoirement agrafés y compris le chèque) adressés ou déposés au centre de gestion du Doubs, à l'attention du service concours, 50 avenue Wilson - CS 98416 - 25208 MONTBELIARD CEDEX, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

ARTICLE 3 :

Les épreuves écrites se dérouleront **le jeudi 16 janvier 2020** à Espace la Cray à Voujeaucourt (25420).

Le centre de gestion du Doubs se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres de concours pour accueillir le bon déroulement des épreuves.

ARTICLE 4 :

Les épreuves écrites sont anonymes et bénéficient d'une double correction.

Sont autorisés à se présenter l'épreuve pratique, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 05/20 à l'épreuve écrite.

ARTICLE 5 :

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10/20.

A l'issue des épreuves, le jury arrêté, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

ARTICLE 6 :

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter d'avril 2020 (dates et lieux à définir sous réserve de modification).

ARTICLE 7 :

Le Président du centre de gestion du Doubs charge ses services de l'exécution du présent arrêté.

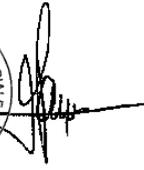
Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise au représentant de l'Etat
- affichée dans les locaux du centre de gestion du Doubs, de la délégation régionale du centre national de la fonction publique territoriale, des centres de gestion conventionnés.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois.

Fait à Montbéliard, le 08 juillet 2019

Le Président du centre de gestion du Doubs




The stamp is circular with the text: FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, CENTRE DE GESTION, 50, avenue Wilson, CS 98416, 25208 MONTBÉLIARD Cedex, Département du Doubs.

Pierre MAURY